

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient pour des raisons de gestion du Centre Social Municipal de réglementer sa fermeture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les secteurs suivants du Centre Social Municipal seront fermés :

Perlic Petite Enfance : le jeudi 09 juillet 2026

Crèche Croq'Lune : le jeudi 09 juillet 2026

Le Jardin d'Enfants : le jeudi 09 juillet 2026

Article 2^{ème} :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté à la porte du Centre Social Municipal, Pôle Jeunesse, A.L.S.H et de la Maison de la Petite Enfance.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4^{ème} :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Directrice du Centre Social Municipal de Lons, pour notification.

Fait à LONS, le 06 mai 2026

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE